



Agence immobilière et vendeur indéliçats.

Par **Alain54**, le **20/08/2014** à **12:57**

Bonjour à tous,
Nous avons signé 2 compromis de ventes;
celui pour la vente de notre maison le 25/06 avec une date de signature le 29 août.
celui pour l'achat de notre future maison le 30/06 avec une date de signature le 28 août.
Ce jour (20/08), l'agence nous informe que le vendeur est en vacances et que la maison ne sera pas libre avant au mieux le 15 septembre voire le 30 septembre.
Nous n'avons pas pris de vacances pour faire nos cartons, nos enfants sont inscrits dans leurs futures écoles et nos acheteurs emménagent comme prévu le 1er septembre dans notre maison.
Le directeur de l'agence immobilière, très grand ami du vendeur et de son notaire nous signifie qu'on pourrait avoir l'autorisation d'occuper la grange et que s'agissant de la résidence principale du vendeur aucune compensation financière n'est à envisager.
Faut-il vraiment que nous achetions un réchaud à gaz et des lits de camps ?
Tout cela n'est que du copinage, quels recours avons nous ?
Merci beaucoup.

Par **moisse**, le **21/08/2014** à **10:31**

Bonjour,
Vous n'avez aucun recours sérieux, car votre planning n'est pas raisonnable.
D'abord les délais entre compromis et réitération devant notaire ne sont pas sérieux : moins de 2 mois alors que les communes concernées ont déjà 2 mois pour s'opposer à la vente dès qu'elles reçoivent la D.I.A. ou déclaration d'intention d'aliéner (un bien immeuble).
Comme vraisemblablement votre commune n'a pas répondu au notaire, valant ainsi accord tacite, celui-ci peut toujours prétendre ne pas avoir reçu le document et donc dans l'obligation d'aller au bout des délais.
Ensuite votre enchainement ne l'est pas plus, n'importe quoi peut arriver qui provoquera un atermoïement.